

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/10/2019

Dossier complet le :

12/12/2019

N° d'enregistrement :

2019_4019

1. Intitulé du projet

CHAMP CAPTANT DE QUIÉRY-LA-MOTTE - Révision de la DUP.
Autorisation de prélèvement supplémentaire et création d'un 5ème forage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christophe PILCH - Président

RCS / SIRET

2 4 6 2 0 0 2 9 9 0 0 0 1 3

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- Code de la Santé Publique : L. 132.2 et R. 1321.13 - Code de l'Environnement : R. 214.1 - Article L. 214.1 à L. 214.3	ICPE soumis à autorisation ≥ à 200 000 m ³ / an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier concerne la modification de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 mars 2001 relative au champ captant de Quiéry-la-Motte. Le programme de restructuration de la desserte en eau potable comporte les dispositions suivantes :

- Augmentation des volumes pompés : 2 000 000 m³/an
- Défrichement de 1000 m² (environ 100 jeunes arbres de moins de 15 ans situés dans un site boisé de 115 ha)
- Création d'un 5ème forage

4.2 Objectifs du projet

Pour faire face à la dégradation de la qualité des eaux souterraines due au développement de l'industrie et de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a décidé de procéder à une restructuration d'une partie des lieux de prélèvement d'eau potable à partir du champ captant de Quiéry-la-Motte avec l'augmentation des volumes pompés ainsi que la création d'un nouveau forage.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2001, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais déclarait d'Utilité Publique (DUP) la protection et le prélèvement d'eau au droit du champ captant de Quiéry-la-Motte de 875 m³/h, 17 500 m³/j et 5 000 000 m³/an. Une réflexion a abouti sur la nécessité de revoir les capacités de production et d'exploitation du champ captant de Quiéry-la-Motte avec l'utilisation de 5 forages à 1 150 m³/h, 23 000 m³/jour et 7 000 000 m³/an, induisant la révision de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 30 mars 2001.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Augmentation des volumes pompés : dossier d'enquête publique à déposer à la DDTM (fin 2019 /début 2020)
- Défrichement d'environ 1000 m² (environ 100 jeunes arbres de moins de 15 ans situés dans un site boisé de 115 ha) : le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanique et arrachage des souches (respect des périodes de nidification), pas ou peu d'impact compte tenu de jeunes arbres situés dans le prolongement des forages existants.
- Création d'un 5ème forage : les travaux sont prévus sur environ 1 an : phase administrative, création, tests et mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La création d'un 5ème forage n'engendrera pas de perturbation ni pour les riverains, ni pour la distribution d'eau, ni en phase travaux.

Au contraire, ce 5ème forage assurera la sécurisation des volumes d'eau produits sur le site.

Pas d'impact sur la faune ou la flore.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE soumise à autorisation (prélèvement d'eau) :

- Code de la santé publique
- Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Chemin d'accès	4 x 70 ml (280 m2)
Forage	5 x 5 (25 m2)
Pelouse entre FO4 et FO5	5 x 70 ml (350 m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse et commune(s)
d'implantation : parcelle cadastré
section B n° 689 / lieu dit le Marais /
62490 Quiéry-la-Motte

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 22' 14" N Lat. 3° 00' 04" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☒

Non ☐

Avis de l'hydrogéologue en date du 3/06/2018

5ème forage

Volume 115 m3 / h - 23 000 m3 / jour - 7 000 000 m3 / an

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Périmètre de protection immédiate
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Nappe de la craie SDAGE ARTOIS-PICARDIE SAGE MARQUE-DEULE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La collectivité a engagé de nombreuses études afin d'estimer les impacts sur les eaux souterraines et le milieu (cf. : études ci-jointes) : - Avis hydrogéologue - Etude de modélisation nappe - Etude Faune-Flore - Etude zones humides La création du 5ème forage et l'augmentation des volumes produits impacteraient que peu la ressource en eau et pas la faune et la flore.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. : Etude Faune-Flore sur les préconisations de gestion du site

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site est situé dans un espace boisé de 110 ha créé de toute pièce il y a 15 ans dans le but de protéger durablement la ressource en eau.

Une opération de reconquête de la qualité de l'eau a vu le jour en 2008 pour protéger de façon optimale les sites de production d'eau potable de la vallée de l'Escrebieux.

Nous pensons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude environnementale au vu des éléments et études en notre possession que vous trouverez en annexe (CD).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



le, 25/09/2019

Signature

 